

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/06/2021 à 18 h 00 – Salle polyvalente

L'an deux mil vingt et un, le deux du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de MARSAC, sous la présidence de M. Daniel DUMAS, Maire.

Date de la convocation : 26 Mai 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

PRESENTS : DUMAS Daniel, MALABRE Christian, CERBELOT Valentine, MONTENONT Brice, DEVAUD Thomas, POIRIER Franck, CLEMENT Stéphane, PATEYRON Guy, HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire, LEGROS Fabrice, NICON Angélique, VENIN Lucian TOURAND Stéphanie, GIRAUD Daniel et LAVABRE Clément

ABSENTS EXCUSES : Néant

PROCURATIONS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : GIRAUD Daniel

1/ DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LA SAS CENTRALE EOLIENNE DE MARSAC RELATIVE A UN PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSAC

Suite à l'enquête publique du 19 Avril 2021 au 27 mai 2021, le Maire propose que le conseil municipal donne son avis concernant le projet éolien actuellement en cours sur la commune de MARSAC.

Mr LEGROS Fabrice ne prend pas part au vote puisque celui-ci est concerné par l'implantation d'éoliennes sur ses terrains.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (1 POUR, 10 CONTRE, 3 ABSTENTION) :

- **VOTE** contre la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Centrale éolienne de Marsac relative à un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de MARSAC

2/ RECRUTEMENT MAITRE NAGEUR SAUVETEUR A LA BAIGNADE BIOLOGIQUE –

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, d'après les dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, de recruter 1 agent contractuel pour des besoins saisonniers à la Baignade biologique en vertu de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84.53 du 26/01/1984, chargé d'assurer la surveillance de la baignade.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter un agent devant assurer la surveillance de la Baignade biologique pour la période d'été, du 26 juin 2021 au 29 août 2021 inclus :
 - du 26/06/2021 au 31/07/2021 inclus = 186 Heures
 - du 01/08/2021 au 29/08/2021 inclus = 150 Heuresrémunéré dans le grade d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe – INM 436 – IB 506 sur la base de 36 Heures par semaine.

3 / RECRUTEMENT & REMUNERATION AGENTS CONTRACTUELS AU CAMPING MUNICIPAL –

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, d'après les dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, de recruter un agent contractuel pour des besoins saisonniers au Camping municipal en vertu de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84.53 du 26/01/1984.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter un ou plusieurs agents contractuels chargés de l'accueil et l'entretien des locaux au Camping municipal, et de le rémunérer selon l'IM 326 (IB 348) dans le grade d'adjoint technique territorial, pour la période du 26 Juin 2021 au 29 Août 2021 pour une durée hebdomadaire de 19.50/35^{ème}.

4 / RECRUTEMENT & REMUNERATION AGENTS CONTRACTUELS A LA BAIGNADE BIOLOGIQUE –

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, d'après les dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, de recruter des agents contractuels pour des besoins saisonniers à la Baignade biologique en vertu de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84.53 du 26/01/1984.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter des agents contractuels chargés de l'accueil à la Baignade biologique et de les rémunérer selon les INM 326 (IB 348) dans le grade d'adjoint technique territorial, pour la période du 26/06/2021 au 29/08/2021 pour une durée hebdomadaire de 36/35^{ème}.

5 / DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE –

Le Maire donne lecture d'un courrier en date du 02/03/2021 adressé par la SPA Creuse, Association de protection animale qui a pour vocation la gestion des animaux, en priorité, les chiens errants, abandonnés, retirés pour maltraitance ou autres, du territoire creusois dans le but de retrouver une nouvelle famille.

Suite aux deux périodes difficiles de confinement impactant les finances de cette Association, la commune est sollicitée pour une subvention exceptionnelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'Association SPA Creuse, une subvention exceptionnelle de 50 €.

6 / RENOUELEMENT CONTRAT AIDE –

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – agent d'entretien - qui a débuté le 31 août 2020 pour une durée d'un an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le renouvellement du contrat aidé aux conditions suivantes :

- **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour 1 durée de travail hebdomadaire de = 22 Heures ;**
- **Durée du contrat = 1 an ;**
- **Début d'embauche = 31 AOUT 2021**

7 / TARIFS REPAS A LA CANTINE MUNICIPALE - RENTREE SCOLAIRE 2021/2022

Le Maire fait part au Conseil Municipal du décret n° 2006-753 en date du 29/06/2006 (J.O. du 30/06/2006) concernant la liberté des prix en matière de tarif de la restauration scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (14 POUR et 1 ABSTENTION) :

- **FIXE** les tarifs des repas à la cantine municipale, applicables à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 :

- **REPAS ENFANT : 3.20 €**
- **REPAS ADULTE : 5.70 €**

8 / ÉTUDE ÉNERGÉTIQUE DE PATRIMOINE BATI COMMUNAL -

Le Conseil Municipal de MARSAC envisage d'effectuer des travaux d'économie d'énergie sur certains de ses bâtiments communaux.

A cet effet, le Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, estime nécessaire de réaliser préalablement une étude énergétique comprenant un **diagnostic énergétique** complet et, le cas échéant, une **étude de faisabilité** de chauffage par des sources d'énergies renouvelables (bois énergie, solaire thermique, notamment).

Cette étude dont le coût est de **10 000 € HT maximum**, est prise en charge par le SDEC, sur le plan financier, à hauteur de 65% du montant hors taxes, permettant d'accompagner efficacement la prise de décision de la commune.

La **Commune** prend en charge les **35%** du montant hors taxe et la **TVA**.

Dans ce cas, la réalisation de l'étude doit être confiée au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SDEC.

Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière de l'étude qui sera réalisée par un bureau d'étude indépendant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de réaliser** l'étude énergétique du patrimoine bâti communal.

9 / BAIL MAISON MEDICALE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-15 concernant une demande de location déposée en mairie pour proposer les services d'une diététicienne à la population dans le local situé à MARSAC - 50 bis, Avenue du Limousin.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'établir un bail précaire de 7 mois à compter du 1^{er} Juin 2021.

10 / BAIL MAISON MEDICALE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-15 concernant une demande de location déposée en mairie pour proposer les services d'une infirmière ASALEE à la population dans le local situé à MARSAC - 50 bis, Avenue du Limousin.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'établir un bail précaire de 7 mois à compter du 1^{er} Juin 2021.

11 / INSTITUTION D'UNE MAJORATION POUR LES HEURES SUPPLEMENTAIRES RECUPEREES ET REALISEES DE NUIT, UN DIMANCHE OU UN JOUR FERIE / INSTITUTION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) / INSTITUTION DE LA MAJORATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

DECIDE :

- De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires et de rémunérer les heures complémentaires.
Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation des heures supplémentaires est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.
- De majorer le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- D'instituer des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Cadres d'emplois	Grades	Services	Missions
C	Adjoint Technique	Bassin Biologique	Accueil et ménage
C	Educateur des APS	Bassin Biologique	Surveillant de baignade
C	Adjoint Technique	VOIRIE	Agent d'entretien communal
C	Adjoint administratif	Mairie	Secrétariat Mairie
B	Rédacteur	Mairie	Secrétariat Mairie

- Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

- Les heures supplémentaires ne peuvent être compensées sous forme d'un repos compensateur ou d'une indemnisation que dans la limite **25 heures par mois et par agent** (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit). Dès lors, des heures qui auraient le cas échéant, été effectuées au-delà du plafond ne peuvent donner lieu à aucune compensation statutaire, ni sous forme d'indemnité, ni de repos.

- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du Comité technique, pour certaines fonctions.

- Sont considérées comme heures supplémentaires et heures complémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure des heures supplémentaires décrite dans le décret n°2002-60.

- Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle **automatisé** des heures supplémentaires. Un décompte **déclaratif** contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents **exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement**, ainsi que pour les **sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10**.

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du (01/06/2021).
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné (si agents stagiaires ou titulaires) et/ou à l'article 6413 (si contractuels)

12 / DEMANDE DE SUBVENTION BOOS'T COMMUNE 2021 –

Le Maire propose de soumettre un projet : réhabilitation de la toiture de l'école à la subvention BOOS'T COMMUNE du département.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération à l'unanimité ;
- **DECIDE** de déposer une demande de subvention BOOS'T COMMUNE ;
- **DECIDE** le financement prévisionnel de ce projet comme suit :

MONTANT TRAVAUX H.T :	38 792.97 €
MONTANT TRAVAUX TTC :	43 764.24 €
Subvention BOOS'T Commune (10%) :	3 879.30 €
SUBVENTION DETR rubrique 4 (70%) :	27 155.08 €
FONDS LIBRES HT:	7 758.59 €
FONDS LIBRES :	12 729.86 € TTC

- **SOLLICITE** une subvention au titre de BOOS'T COMMUNE

13 / PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE : PROJET TOITURE ECOLE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le financement prévisionnel de ce projet comme suit :

MONTANT TRAVAUX H.T :	38 792.97 €
MONTANT TRAVAUX TTC :	43 764.24 €
Subvention BOOS'T Commune (10%) :	3 879.30 €
SUBVENTION DETR rubrique 4 (70%) :	27 155.08 €
FONDS LIBRES HT:	7 758.59 €
FONDS LIBRES :	12 729.86 € TTC

14 / ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE FIOUL

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et AdBlue.

15 / ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX /FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- l'adhésion de la commune de MARSAC au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Mr le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins la commune de MARSAC,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de MARSAC est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de MARSAC est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

16 / GESTION DES REGIES COMMUNALES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le Conseil municipal à la majorité (14 POUR et 1 ABSTENTION)

AUTORISE Mr le Maire à créer, modifier, supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales.

17 / BAIL OPTICIENNE –

En prévision de l'ouverture de l'opticienne le 07 septembre 2021, il est nécessaire d'établir un bail entre la commune et l'opticienne, représentée par Mme Emmanuelle DECEMBRE.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** l'étude BODEAU et GUETRE à Guéret (23000) pour établir le bail ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ce bail et tous les documents correspondants à ce service.

18 / BAIL BOULANGERIE –

En prévision de l'ouverture de la boulangerie le 07 Juillet 2021, il est nécessaire d'établir un bail entre la commune et le local Boulangerie, représentée par Mr RAYNAUD Damien.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** l'étude BODEAU et GUETRE à Guéret (23000) pour établir le bail ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ce bail et tous les documents correspondants à ce service.

19/ DEMANDE DE SUBVENTION BOOS'T COMMUNE 2021 –

Le Maire propose de soumettre un projet : Travaux électrique et plomberie de la Boulangerie à la subvention BOOS'T COMMUNE du département.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** l'opération à l'unanimité ;
- **DECIDE** de déposer une demande de subvention BOOS'T COMMUNE ;
- **DECIDE** le financement prévisionnel de ce projet comme suit :

MONTANT TRAVAUX H.T :	9 433.97 €
MONTANT TRAVAUX TTC :	11 320.76 €
Subvention BOOS'T Commune (20%) :	1 886.79 €
FONDS LIBRES HT:	7 547.18 €
FONDS LIBRES :	9 433.97 € TTC

- **SOLLICITE** une subvention au titre de BOOS'T COMMUNE
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à faire les démarches et à signer les documents correspondants.

III/ QUESTIONS DIVERSES :

- AFFAIRE RANCIEN :

Construction d'une piscine illégalement. Le Maire cherche une solution amiable pour régler la situation. Un dépôt de permis de construire est nécessaire pour la rendre légale.

- AFFAIRE MONET :

Suite à l'absence de paiement de loyers depuis Janvier 2021, le maire met en place une procédure d'expulsion. Le CM est à l'unanimité favorable.

- AFFAIRE MICRO-CRECHE :

Le local actuel est trop petit. Il est proposé à la micro-crèche d'occuper le local du « dépôt de pain » dès qu'il sera libre pour créer un bureau et un lieu de dépôt. Le CM est à l'unanimité favorable.

- FEU D'ARTIFICE :

Le feu d'artifice ayant lieu cette année, Mr DUMAS cherche des volontaires pour aider à sa mise en place.

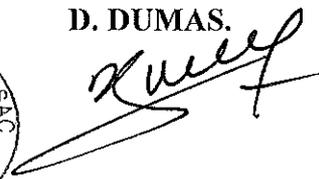
- REPAS DES AINES :

Le conseil municipal relance le repas en présentiel pour Janvier 2022. (13 sont pour et 2 se sont abstenus)

**Le SECRETAIRE de SEANCE,
D.GIRAUD**



**Le MAIRE,
D. DUMAS.**



CR en 8 pages